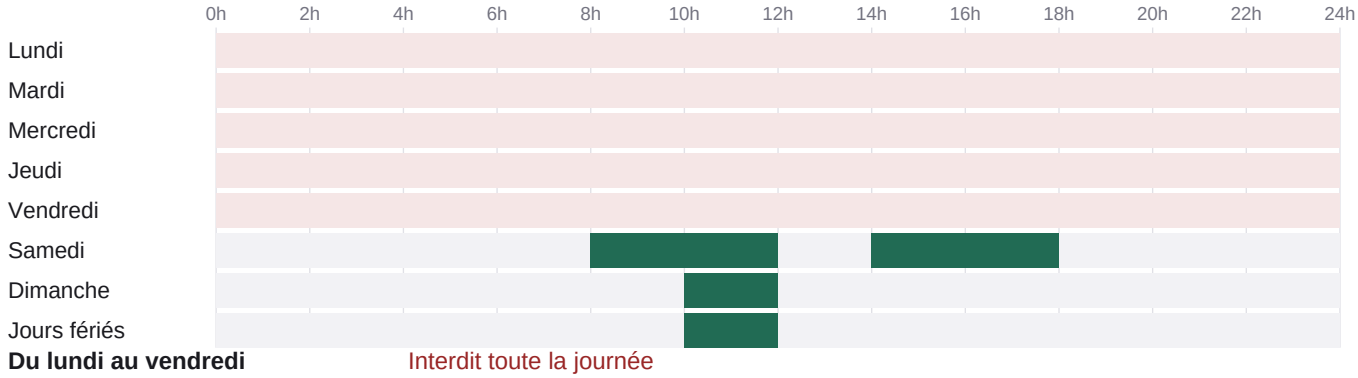
Horaires des travaux bruyants à Olwisheim

67170 · Bas-Rhin (67) · 484 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent règlementant les bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	Interdit toute la journée
Samedi	8h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne peuvent être pratiquées les samedis, dimanches et jours fériés que pendant les horaires suivants : - Samedis : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures - Dimanches et jours fériés : de 10 heures à 12 heures »

Texte officiel : https://www.olwisheim.fr/arrete-municipal-permanent-reglementant-les-bruits-de-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.